

*Comptes et annexe
aux comptes 2013*

CEH

Table des matières

Comptes annuels 3

Préambule 4

Annexe aux comptes annuels 8

1. Bases et organisation 9

2. Assurés actifs et bénéficiaires de pension 13

3. Nature de l'application du but 16

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes 18

5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture 20

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 25

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation 33

8. Demandes de l'autorité de surveillance 38

9. Autres informations relatives à la situation financière 38

10. Evénements postérieurs à la date du bilan 40

Comptes annuels

2013

PRÉAMBULE

L'année 2013 marque le dernier exercice comptable pour la Caisse, la CIA et la CEH fusionnant au 1^{er} janvier 2014 par suite de l'adoption par le parlement genevois de la loi instituant la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG).

Les indications données au chapitre 1. *Base et organisation* ainsi qu'au chapitre 3. *Nature de l'application du but* et d'une manière générale toutes les projections données dans cette annexe ne valent que jusqu'au 31 décembre 2013.

	Index de l'annexe	31/12/2013 CHF	31/12/2012 CHF
ACTIF		3'210'908'368	2'913'551'869
Placements	6	3'197'921'595	2'900'273'343
Disponibilités et placements à court terme		303'222'864	262'139'604
Autres créances	7.1	4'872'783	2'230'626
Placements chez l' employeur	7.2	11'370'998	11'668'490
Placements et créances à long terme	7.3	6'545'883	11'823'891
Obligations		811'082'114	723'631'882
Actions		1'178'196'480	1'056'819'932
Placements alternatifs		8'120'669	7'548'890
Lettres de gage et prêts hypothécaires	7.4	1'263'623	1'525'647
Immeubles et terrains		873'246'181	822'884'381
Actifs transitoires	7.5	11'818'238	12'412'838
Immobilisations corporelles		1'168'534	865'688
PASSIF		3'210'908'368	2'913'551'869
Dettes		39'451'967	37'477'972
Prestations de libre passage et rentes	7.6	32'929'153	31'626'807
Autres dettes	7.7	6'522'814	5'851'165
Passifs transitoires	7.8	2'945'352	2'897'612
Provisions non techniques	7.9	8'789'966	10'110'007
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		3'267'153'615	2'841'291'165
<i>Capitaux de prévoyance des assurés actifs</i>	5.2	1'982'792'676	2'035'621'703
<i>Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension</i>	5.2	1'975'837'780	1'761'689'799
<i>Provisions pour accroissement de la longévité</i>	5.5 & 5.6	259'339'685	233'424'845
<i>Provisions pour risques de pertes techniques</i>	5.6	884'520'833	514'449'083
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		5'102'490'974	4'545'185'430
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition	4.1	-1'835'337'360	-1'703'894'265
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	-	21'775'113
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		21'775'113	148'627'029
Variation de l'exercice		-21'775'113	-126'851'916
Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance		-107'432'531	0
Situation en début de période		-	
Résultat de l'exercice		-107'432'531	0

C

OMPTÉ D'EXPLOITATION

	Index de l'annexe	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Cotisations et apports ordinaires		223'801'369	212'133'497
Cotisations des salariés		71'180'543	68'004'399
Cotisations des employeurs		141'019'424	135'183'866
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		2'614'121	2'017'561
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		5'312'497	4'091'048
Primes uniques et rachats		3'674'784	2'614'724
Produits d'affiliation/résiliation de membres		0	221'899
Prestations d'entrée		27'697'385	31'487'052
Apports de libre passage		25'851'341	29'568'492
Remboursement de versements anticipés		1'846'044	1'918'560
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		251'498'753	243'620'549
Prestations réglementaires		-164'469'456	-156'470'256
Rentes de vieillesse		-135'870'642	-127'456'846
Rentes de survivants		-8'646'781	-9'158'715
Rentes d'invalidité		-16'729'493	-17'172'600
Autres prestations réglementaires	7.10	-329'568	-121'090
Prestations en capital à la retraite		-2'575'008	-1'666'432
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-317'964	-894'573
Prestations extra-réglementaires		-47'976	-46'057
Autres prestations aux pensionnés		-47'976	-46'057
Prestations de sortie		-79'102'847	-74'723'545
Prestations de libre passage en cas de sortie		-63'300'959	-59'297'703
Versements anticipés		-15'801'888	-15'425'842
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-243'620'278	-231'239'858
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		-425'862'450	-384'564'554
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs		52'829'027	-44'480'325
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-214'147'981	-78'091'453
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-25'914'841	-19'309'522
Variation de la provision pour risques de pertes techniques	5.6	-370'071'750	-514'449'083
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		-557'305'545	-656'330'383
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		131'443'095	271'765'829
Charges d'assurance		-900'000	-867'307
Cotisations au fonds de garantie		-900'000	-867'307
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-418'883'975	-373'051'170

C

OMPTE D'EXPLOITATION (SUITE)

		31/12/2013 CHF	31/12/2012 CHF
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		-418'883'975	-373'051'170
Résultat net des placements	6.6	295'476'395	251'666'396
Résultat des disponibilités et placements à court terme		20'348	33'000
Résultat des autres créances		43	124
Résultat des placements et créances à long terme		126'096	108'750
Résultat des obligations		19'885'115	66'557'061
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		257'967	296'422
Résultat des actions		214'451'360	142'875'334
Résultat des placements alternatifs		70'602	999'088
Résultat des couvertures de changes		0	0
Résultat des immeubles et terrains		75'134'919	49'426'017
Frais d'administration de la fortune	4.3 et 6.6.2	-14'470'054	-8'629'400
Variation des provisions non techniques	7.5	-285'203	-602'563
Autres produits	7.11	65'662	85'745
Produits divers		65'662	85'745
Frais d'administration	7.12	-5'580'524	-4'950'324
Honoraires de l'organe de révision		-59'600	-67'620
Honoraires de l'actuaire-conseil		-79'132	-169'217
Emoluments des autorités de surveillance		-30'762	-27'887
Autres frais de fonctionnement de la caisse		-5'411'029	-4'685'600
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		-129'207'645	-126'851'916
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	21'775'113	126'851'916
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		-107'432'531	0

Annexe aux **comptes annuels**

2013

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance en faveur du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH) est une corporation de droit public possédant la personnalité juridique, placée sous la surveillance administrative de l'Etat de Genève et bénéficiant de sa garantie. Elle fonctionne en système de financement mixte (capitalisation et répartition), conformément aux articles 69 alinéa 2 de la LPP et 45 de l'OPP 2.

La CEH a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité en garantissant les prestations correspondantes aux statuts, dans le respect des prescriptions légales en vigueur et en accord avec les autorités de surveillance des institutions de prévoyance professionnelle.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CEH est inscrite au registre cantonal de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre GE 15 avec effet au 1^{er} janvier 1990. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et règlements

La Caisse a été créée par la loi du 7 juillet 1945 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1946.

La CEH est régie par la loi 8217 du 17 novembre 2000 aux termes de laquelle le Grand Conseil genevois a approuvé ses statuts et son annexe qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ces statuts ont été modifiés avec effet au 6 novembre 2007 selon la loi 10094 du 30 août 2007 et avec effet au 1^{er} janvier 2010 selon la loi 10454 du 18 septembre 2009.

Ces statuts sont complétés par les règlements suivants :

- Règlement général du 1^{er} janvier 2006
- Règlement de placement du 23 novembre 2009
- Directive sur les passifs de nature actuarielle entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010, adaptée le 29 octobre 2012
- Règlement relatif à la liquidation partielle du 26 novembre 2012

La modification de ces deux derniers textes a été rendue nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 de la directive technique (DTA4) de la Chambre suisse des actuaires conseil déterminant les modalités de fixation du taux d'intérêt technique. La modification de la directive du comité sur les passifs de nature actuarielle introduit de nouvelles provisions en lien avec l'abaissement du taux technique résultant de l'application de la DTA4. Le nouveau règlement relatif à la liquidation partielle permet de tenir compte de ces nouvelles provisions, d'une part, dans le calcul du coût de sortie et,

d'autre part, dans la détermination de l'éventuel droit collectif de participation aux provisions du collectif sortant (art. 27h OPP2).

1.4 Organe de gestion - Droit de signature

La CEH est administrée par un comité, élu pour quatre ans au sens de l'article 71 des statuts. Il est composé paritairement de 16 membres, à savoir 8 représentants des employeurs et 8 représentants des assurés et bénéficiaires de pension.

1.4.1 Comité

Au 31 décembre 2013, il se compose de:

Président	:	Jacques PERROT *
Vice-présidente	:	Dominique DÉSANGLES NAHORY **
Membres	:	David ANDENMATTEN **
		Pilar BLANCO ALVAREZ **
		Luis CORREIA **
		Christine FORMAZ **
		Bernard GRUSON *
		René KAMERZIN *
		Armand MULLER **
		Jorge MUNOZ **
		Jean-Louis PRÉVOT **
		Bernard ROSSET *
		Jean-Pierre SOLLBERGER *
		Mario VIELI *
		Sabine VON DER WEID *
		Giovanni ZUCCHINETTI *

* *représentant(e) des employeurs*

** *représentant(e) des assurés*

1.4.2 Administration de la Caisse (article 76 des statuts)

Le secrétariat administre et gère la Caisse dans le cadre des compétences attribuées par le comité.

1.4.3 Droit de signature

La CEH est valablement représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité et du directeur général ou de son remplaçant¹.

Le comité délègue son pouvoir de signature au secrétariat pour certains actes d'administration ou de gestion (article 75 alinéas 1 et 2 des statuts).

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

1. 5 Experts, organe de révision, conseillers et autorités de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

Pittet Associés SA
Rue du XXXI-Décembre 8
1207 Genève

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève
Avenue Giuseppe-Motta 50
Case postale
1211 Genève 2

Conseiller financier :

MBS Capital Advice
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

Autorités de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Conseil d'Etat en tant qu'autorité de surveillance administrative de la Caisse (article 3 alinéa 2 des statuts)

Médecin-conseil :

D^r Didier CHATELAIN

Avocat-conseil :

M^e Jacques-André SCHNEIDER

1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'actifs par employeur affilié :

Nombre d'actifs par établissement affilié	31.12.2013	31.12.2012
Hôpitaux Universitaires de Genève	10'794	10'889
Imad Inst. Genevois de maintien à domicile	1'885	1'876
Etablissements publics pour l'intégration	639	617
Fondation Clair Bois	429	412
Maison de retraite du Petit-Saconnex	291	292
Cliniques genevoises de Joli-Mont/Montana	272	273
Fondation Foyer-Handicap	241	241
Fondation Aigues-Vertes	199	198
EMS Petite Boissière Charmilles Sàrl	195	189
Section genevoise de la Croix-Rouge	189	184
Institut Suisse de Bioinformatique	181	176
Fondation la Vespérale	146	151
EMS les Charmettes SA	96	94
Maison de la Tour	50	47
Villa Mona Hanna	43	39
Association Argos	36	34
Secrétariat de la CEH	32	25
Centre suisse de contrôle de qualité	16	15
Résidence les Jardins du Rhône	9	9
Insieme – Genève	9	8
SSP-VPOD	9	7
Fondation Health on the Net	5	11
Ligue genevoise contre le rhumatisme	4	4
Association Cerebral - Genève	2	2
Total pour les établissements affiliés	15'772	15'793

Les admissions au 1^{er} janvier 2014, à savoir 153 personnes ne sont pas prises en compte.

2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE PENSION

2.1 Assurés actifs

Afin d'assurer la permanence de la méthode, les retraités et les démissionnaires au 31.12.2013 ont été pris en compte pour ce décompte. Les admissions au 1^{er} janvier 2014, à savoir 153 personnes ne sont pas prise en compte.

Mouvements des assurés actifs	2013	2012
Effectif au 1 ^{er} janvier	15'793	15'533
Affiliations	1'332	1'405
Réactivations	2	5
Démissions	-815	-776
Retraites	-495	-321
Invalidité (à 100%)	-35	-38
Décès	-10	-15
Effectif au 31 décembre	15'772	15'793

Répartition de l'effectif	2013	2012
Femmes	11'112	11'113
Hommes	4'660	4'680
Total	15'772	15'793

Traitements assurés et prestations de libre passage	2013	2012
	CHF	CHF
Traitements assurés	872'672'183	866'919'201
Prestations de libre passage	1'982'792'676	2'035'621'703

2.2 Bénéficiaires de pension

Afin d'assurer la permanence de la méthode, les retraités et les démissionnaires au 31.12.2013 ont été pris en compte pour ce décompte.

Mouvements des pensions	2013	2012
Pensions au 1 ^{er} janvier	6'640	6'450
Nouvelles pensions	716	468
Extinctions liées à des décès	-115	-136
Autres extinctions	-103	-142
Pensions au 31 décembre	7'138	6'640

2.3 RÉPARTITION DES PENSIONS PAR CATÉGORIE

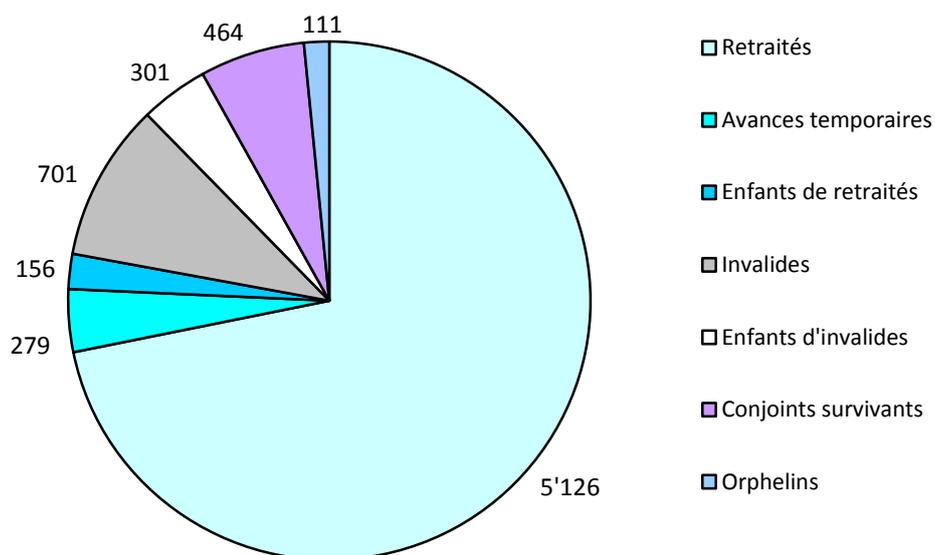
Répartition des pensions par catégorie	2013	2012
Retraités	5'126	4'690
Avances temporaires ¹	279	230
Enfants de retraités	156	124
Invalides	701	733
Enfants d'invalides	301	307
Conjoints survivants	464	440
Orphelins	111	116
Nombre de pensions	7'138	6'640
Effectif des bénéficiaires de pension ¹	6'859	6'410

Répartition des bénéficiaires de pension	2013	2012
Femmes	4'907	4'580
Hommes	1'952	1'830
Total	6'859	6'410

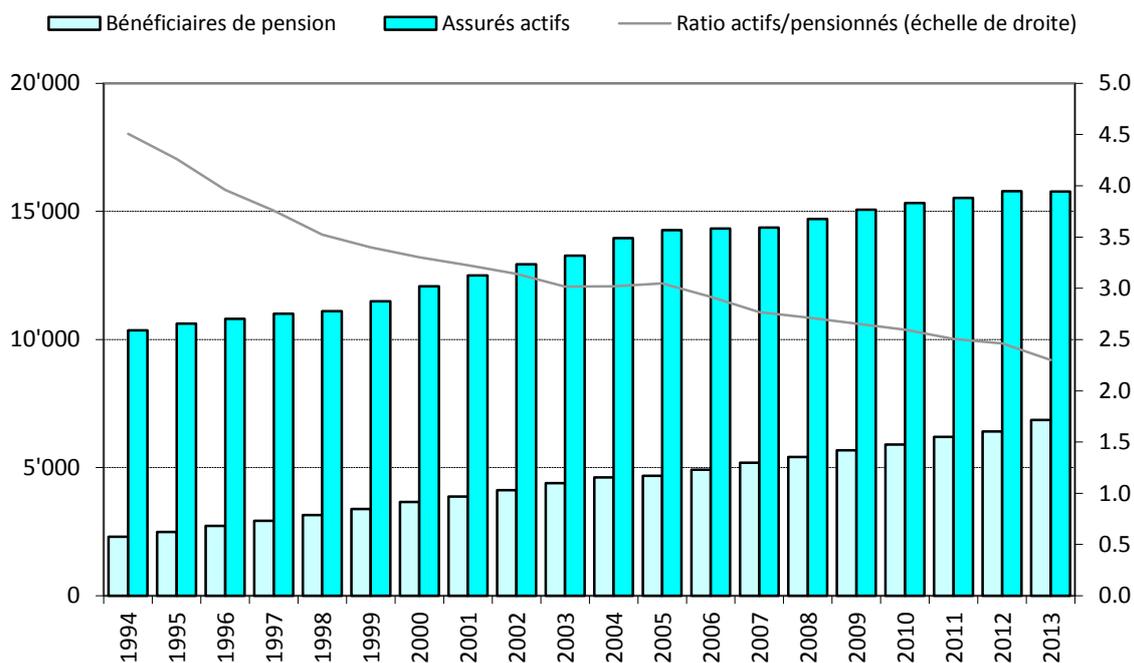
Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	2013	2012
	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	1'979	1'945
Pension mensuelle moyenne des retraités (sans avance AVS)	2'224	2'193
Valeur actuelle des pensions	1'975'837'780	1'761'689'799

¹ L'effectif des bénéficiaires de pension est déterminé par les seules pensions ouvertes à la date de calcul (les pensions différées étant à exclure par nature) et par le regroupement de pensions de même nature (les avances temporaires étant des prestations complémentaires à celles de la retraite)

2.4 RÉPARTITION DES PENSIONS PAR CATÉGORIE À FIN 2013



2.5 ÉVOLUTION HISTORIQUE DES EFFECTIFS



3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan d'assurance de la CEH est en primauté des prestations. Il prévoit une rente de retraite maximale correspondant à 75% du dernier traitement assuré déterminant. Le taux maximum de pension (75%) peut être obtenu dès l'âge de 60 ans pour les personnes ayant cotisé dès l'âge de 22 ans et 6 mois ou pour celles ayant racheté des années d'assurance fixant la date d'origine des droits à l'âge de 22 ans et 6 mois.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristique	Description
Admission dans la Caisse	Les prestations risque pur sont assurées dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^{ème} anniversaire. Les prestations de vieillesse sont assurées dès le 1 ^{er} mois qui suit l'âge de 22 ans et 6 mois révolus.
Traitement déterminant	Le traitement déterminant est égal au 12.26/13 ^{ème} du traitement légal annuel défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, plafonné à CHF 222'448, compte tenu du taux d'activité.
Déduction de coordination	La déduction de coordination est égale à 40% du traitement déterminant mais au maximum à CHF 29'700 (déterminée proportionnellement au taux d'activité).
Traitement assuré	Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination.
Traitement assuré déterminant	Traitement assuré pris à 100% multiplié par le taux moyen d'activité durant toute la durée d'assurance.
Age de retraite légal	Selon les conditions des employeurs (pour les hommes 65 ans, pour les femmes 64 ans ou 65 ans) ¹ .
Pension de retraite à 60 ans	Montant déterminé en appliquant au traitement assuré déterminant un taux de 2% multiplié par le nombre d'années d'assurance (taux de pension maximal fixé à 75%).
Retraite avant ou après 60 ans	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 2% pour chaque année d'anticipation avant 60 ans. Pour un âge de retraite après l'âge de 60 ans, le taux de pension est augmenté de 3% pour chaque année de prorogation.
Pension d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à l'âge de 60 ans ou, pour un âge atteint supérieur à 60 ans, à la pension de retraite.
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond au 26 2/3% de la pension d'invalidité ou de retraite.
Pension de conjoint ou de partenaire enregistré survivants	Elle correspond à 60% de la pension d'invalidité ou de la pension servie.
Pension d'orphelin	En cas de décès d'un assuré, elle correspond à 26 2/3% de la pension d'invalidité. Au décès d'un pensionné, elle correspond à 26 2/3% de la pension servie.
Capital décès	En l'absence de droit à des prestations de survivants, et sous réserve de bénéficiaires agréés, le montant correspond aux versements effectifs du défunt.

¹ Dès le 1.1.2011, la retraite peut être différée jusqu'à l'âge de 70 ans, conformément à la possibilité laissée par la dernière révision partielle de la LPP (art. 33b).

3.2 FINANCEMENT ET MÉTHODES DE FINANCEMENT

La CEH est financée selon un système mixte (capitalisation et répartition). L'intégralité des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension (provision technique incluse) ainsi que le 30% des capitaux de prévoyance des assurés actifs (provision technique incluse) doivent être financés par capitalisation, alors que le 70% des capitaux de prévoyance des assurés actifs (provision technique incluse) peuvent être financés par répartition.

Les recettes sont constituées par les cotisations ordinaires et les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

Dès le 1^{er} avril 2013, le taux de cotisation s'élève à 25% du traitement assuré, à raison de $\frac{1}{3}$ à la charge des employés et de $\frac{2}{3}$ à la charge des employeurs. En cas d'augmentation de classe de traitement à partir de la classe 10, un rappel de cotisation est dû. Il est pris en charge à raison de $\frac{1}{3}$ par l'employé et $\frac{2}{3}$ par l'employeur.

Pour les assurés âgés de moins de 22 ans et 6 mois, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement assuré à raison de $\frac{1}{3}$ à la charge de l'employé et de $\frac{2}{3}$ à la charge de l'employeur.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1 CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA SWISS GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, à laquelle toutes les institutions de prévoyance sont soumises depuis le 1^{er} janvier 2005, conformément aux termes de l'article 47 de l'OPP 2. La norme RPC 26 dans sa version du 01.01.2014 n'a pas été appliquée par anticipation.

La norme SWISS GAAP RPC 26 ne traite pas de la situation des institutions de prévoyance fonctionnant selon un mode de financement mixte. La présentation adoptée par la CEH permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques),
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension et leur provision technique et 30% des capitaux de prévoyance des assurés actifs et leur provision technique),
- la part qui peut être financée par répartition (70% des capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique).

Au bilan, les engagements actuariels sont alors présentés sous la forme d'un fonds de réserves actuarielles propre au système financier de la CEH - les capitaux de prévoyance statutaires - qui correspond à l'ensemble des engagements actuariels, diminué de la part des engagements actuariels financée par répartition.

La CEH bénéficie par ailleurs de la garantie de l'Etat de Genève, selon les termes de l'article 3 des statuts de la Caisse.

Selon la norme SWISS GAAP RPC 26, une institution de prévoyance ne peut pas constituer une réserve de fluctuations de valeurs si elle présente un découvert au sens de l'art. 44 OPP 2, c'est-à-dire si sa fortune est inférieure au total de ses engagements actuariels. La CEH considère que si sa fortune est supérieure au montant des engagements actuariels devant statutairement être financés par capitalisation, la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs est non seulement possible, mais relève d'une saine gestion.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Monnaies étrangères : Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme : Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses : Les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Les prêts et autres créances non cotées figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

Actions de sociétés suisses et étrangères : Les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire.

Titres de gages immobiliers : Les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice.

Immeubles, terrains et promotions immobilières : Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.5% et 7.5%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est fonction du volume de l'immeuble, du prix moyen de l'opération, du terrain ainsi que de la qualité et de la vétusté de la construction.

Les terrains à bâtir ainsi que les promotions et constructions en cours sont évalués à hauteur des sommes payées, augmentées des frais de mise en valeur et des intérêts intercalaires.

La valeur économique des immeubles est périodiquement vérifiée par une expertise indépendante.

Actions des sociétés non cotées (private equity) : Les investissements dans des sociétés non cotées par le biais de placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Immobilisations corporelles : Les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement du secrétariat sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 2 et 5 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3 MODIFICATIONS DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

Afin d'adapter la valeur du parc immobilier aux conditions actuelles du marché immobilier, la formule d'évaluation des immeubles a été modifiée en supprimant la décote de 5% qui était appliquée jusqu'à la fin de l'exercice 2012 au calcul de la valeur actuelle.

La Commission de haute surveillance (CHS PP) a émis une directive pour la présentation des frais de gestion de la fortune, selon les prescriptions de l'article 48a alinéa 3 OPP2. Cette directive prend effet pour les exercices comptables ouverts dès le 1er janvier 2013. Les frais de gestion des fonds de placement, et private equity ont toujours existé. Du fait de la directive de la Commission de haute surveillance, ces frais sont désormais présentés de manière distincte dans les comptes.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2012, les rendements des parts de placements collectifs détenus, ont été comptabilisés dans les comptes à leur valeur nette, c'est-à-dire nets des prélèvements des frais internes de gestion du placement collectif. Depuis 2013, ces frais sont comptabilisés séparément, avec en contrepartie une augmentation correspondante du rendement de la part du placement collectif concerné. Les rendements des placements représentent donc désormais, la valeur brute avant prélèvement de frais de gestion.

Conformément à la demande de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, dès l'année 2013 les placements chez l'employeur sont mentionnés dans une rubrique séparée à l'actif du bilan.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La CEH est une caisse de pension publique autonome, assurant elle-même les risques liés à la vieillesse, à l'invalidité et au décès. Aucun risque de prévoyance n'est réassuré.

5.2 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE PENSION

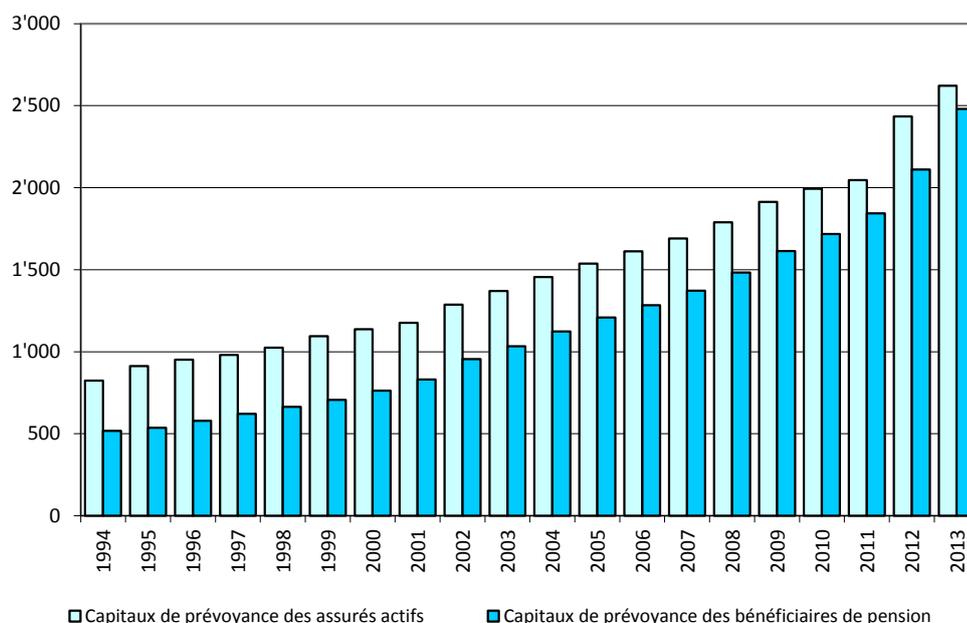
En millions de CHF	2013	Variation	2012
Valeur actuelle des prestations acquises	1'982.8	-52.8	2'035.6
Provision technique	64.4	3.4	61.1
Provision pour risques de pertes techniques	574.7	237.3	337.4
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	2'621.9	187.8	2'434.1
Valeur actuelle des rentes de vieillesse	1'646.6	221.2	1'425.4
Valeur actuelle des rentes d'invalidité	223.4	-11.8	235.1
Valeur actuelle des rentes de conjoints	80.8	3.7	77.1
Valeur actuelle des rentes d'enfants	25.1	1.0	24.1
Provision technique	194.9	22.5	172.4
Provision pour risques de pertes techniques	309.8	132.8	177.0
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension	2'480.6	369.5	2'111.0
Capitaux de prévoyance totaux	5'102.5	557.3	4'545.2

Les **provisions techniques** sont constituées pour compenser l'allongement de l'espérance de vie d'une base technique à l'autre, et sont réparties entre assurés actifs et bénéficiaires de pension (voir Annexe aux comptes points 5.5 et 5.6).

Les **provisions pour risques de pertes techniques** sont constituées pour compenser les variations du taux technique, ce dernier étant réévalué chaque année selon la directive DTA 4 de la Chambre suisse des actuaires-conseils. Ces provisions sont également réparties entre assurés actifs et bénéficiaires de pension (voir Annexe aux comptes points 5.4 à 5.6)

Les capitaux de prévoyance totaux affichent une progression de 12.3% à CHF 5'102.5 millions à fin 2013 (la progression est de 4.1% hors variation de la provision pour risques de pertes techniques).

Evolution des capitaux de prévoyance sur 20 ans (en millions de CHF) :



De 2004 à 2011 taux technique à 4.5%
 En 2012 taux technique à 3.5%
 Dès 2013 taux technique à 3%

5.3 AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP

	2013	Variation	2012
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art. 2 LFLP), CHF mios	962.5	-10.1	972.6
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.50%		1.50%

5.4 RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

Une expertise actuarielle est effectuée au minimum tous les trois ans par un expert indépendant et agréé, conformément à l'article 64 des statuts de la Caisse.

La dernière expertise en date a été réalisée en 2012 sur la base de la situation au 31 décembre 2011. L'expert agréé constate que « compte tenu de l'évolution générale de la situation financière de la Caisse [...], le plan de prestations de la CEH et le financement qui lui est associé ne permettent pas de respecter les dispositions fédérales sur le financement des institutions de prévoyance de droit public entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ». Il relève toutefois qu'un plan de financement a été établi dans le cadre de la fusion des caisses de pension cantonales, et que ce plan de financement permet à la nouvelle Caisse fusionnée de respecter les dispositions fédérales entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Outre la recommandation de continuer d'appliquer les bases VZ 2000 pour le calcul des capitaux de prévoyance jusqu'à la fusion et d'alimenter la provision de longévité, l'expert recommande dans ses conclusions de constituer également une provision pour risques de pertes techniques afin de prendre en compte la directive technique DTA 4 et de provisionner le coût de la baisse du taux technique de 4.5% à 3.5%.

5.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les bases techniques utilisées pour le calcul des engagements de prévoyance sont les tables actuarielles VZ 2000 établies par les caisses de pension de la ville et du canton de Zurich, au taux technique de 4.5%, avec une provision prenant en compte la directive technique DTA 4 (voir point 5.6).

Le passage à des bases techniques plus récentes intervient en général tous les dix ans. Compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, cela conduit à l'issue de chacune de ces périodes à un accroissement prévisible des engagements de prévoyance. Afin de couvrir ce risque et de lisser l'impact au moment de l'adoption des nouvelles bases techniques, des provisions techniques sont alimentées chaque année à hauteur de 0.5% des capitaux de couverture des bénéficiaires de pension et 0.25% des capitaux de couverture des assurés actifs. Ces provisions techniques sont dissoutes au moment de l'adoption de nouvelles bases techniques.

L'expert agréé recommande d'utiliser les bases VZ 2000 pour le calcul des capitaux de prévoyance jusqu'à la fusion avec la CIA, en continuant à alimenter les provisions techniques de longévité (voir point 5.6).

5.6 MODIFICATIONS DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Sur la recommandation de l'expert, les engagements sont calculés dès le 31.12.2013 sur la base d'un taux technique de 3.0%, conformément à la directive DTA 4 de la Chambre suisse des actuaires-conseils. Une **provision pour risques de pertes techniques** a été constituée au passif du bilan pour absorber le coût de la baisse du taux technique de 4.5% à 3.0%. Cette

provision est calculée

Evolution de la provision pour risques de pertes techniques en 2013

(en millions de CHF)	Total	Actifs	Pensionnés
Etat au 1er janvier	514.4	337.4	177.0
Attribution ordinaire de l'exercice	370.1	237.3	132.8
Etat au 31 décembre	884.5	574.7	309.8

pour les assurés actifs aussi bien que pour les bénéficiaires de pension, et additionnée aux capitaux de prévoyance correspondant.

La provision technique de longévité est répartie entre assurés actifs et bénéficiaires de pension, et additionnée aux capitaux de prévoyance correspondants.	Evolution de la provision technique en 2013 (en millions de CHF)		
	Total	Actifs	Pensionnés
Etat au 1er janvier	233.4	61.1	172.4
Attribution ordinaire de l'exercice	25.9	3.4	22.5
Etat au 31 décembre	259.3	64.4	194.9

Pour rappel, dans le cadre d'une étude sur la longévité des pensionnés de la CEH conduite en 2009 afin de comparer la longévité effective avec la longévité selon les tables actuarielles VZ 2000 et VZ 2005, l'expert concluait que les tables actuarielles surestimaient la mortalité des pensionnés de la CEH, inférieure d'environ 15% à celle des tables VZ 2005, et qu'en conséquence la provision technique était insuffisante. Sur recommandation de l'expert agréé, une provision de longévité complémentaire de CHF 68.1 millions pour la période 2000 à 2010 a été constituée et imputée sur les exercices 2009 et 2010 aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension.

L'étude sur la longévité réalisée en 2012 montre que même les bases techniques VZ 2010 surestiment la mortalité des pensionnés de la CEH et doivent être adaptées en conséquence (projetées en 2015), tout en concluant que la provision de longévité complémentaire de 68.1 millions de francs était suffisante pour en tenir compte.

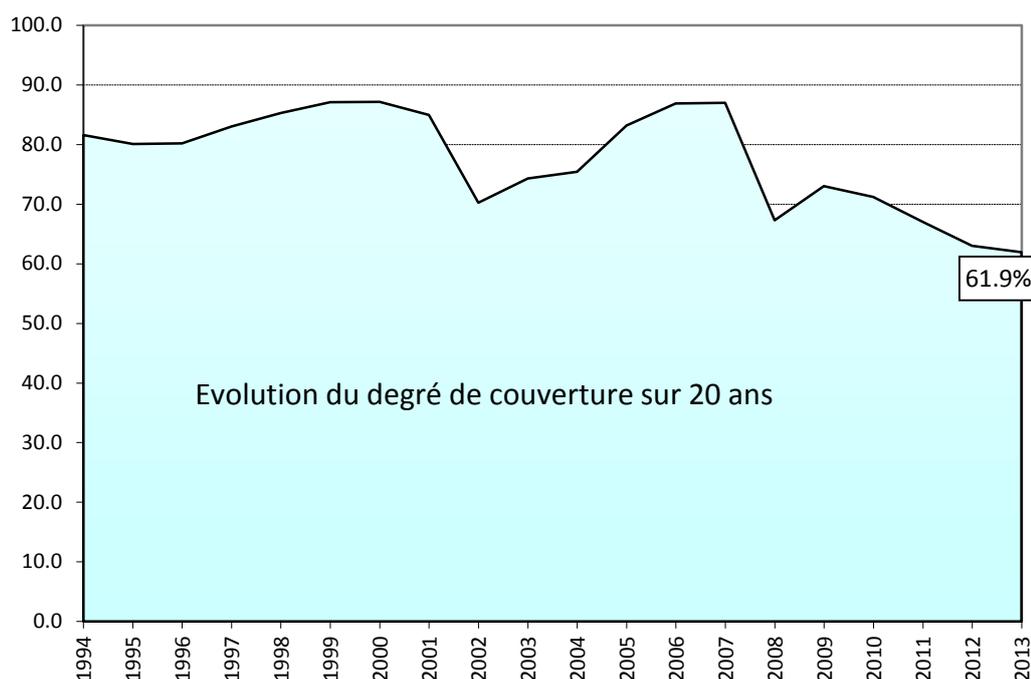
5.7 DEGRÉ DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP 2

Le degré de couverture selon l'article 44 al. 1 de l'OPP 2 correspond au rapport entre la fortune de prévoyance - définie par le total de l'actif moins les dettes, régularisation de passif et provisions non techniques - et les capitaux de prévoyance, provisions techniques incluses, selon la formule ci-dessous :

$$\text{DC en \%} = \frac{\text{Fortune de prévoyance}}{\text{Capitaux de prévoyance}} \times 100$$

Degré de couverture calculé en situation de liquidation, conformément aux dispositions légales :

En millions de CHF	2013	2012
Total de l'actif	3'210.9	2'913.6
Dettes	-39.5	-37.5
Compte de régularisation passif	-2.9	-2.9
Provisions non techniques	-8.8	-10.1
Fortune de prévoyance	3'159.7	2'863.1
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	5'102.5	4'545.2
Degré de couverture OPP 2	61.9%	63.0%



5.8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SELON LES STATUTS ET L'ANNEXE AUX STATUTS

Avec un système de financement mixte, la CEH utilise une mesure adaptée au calcul de son équilibre financier, le coefficient de pilotage. En application des dispositions statutaires, le coefficient de pilotage, qui désigne le degré de couverture des capitaux de prévoyance des assurés actifs (provision technique incluse) après couverture intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension (provision technique incluse), ne peut être inférieur à 30%. En dessous de ce seuil, la Caisse est considérée en situation de sous-couverture.

Le coefficient de pilotage est défini selon la formule ci-dessous :

$$\text{Coefficient de pilotage} = \frac{\text{Fortune de prévoyance} - \text{Capitaux de prévoyance des pensionnés}}{\text{Capitaux de prévoyance des assurés actifs}}$$

Au 31 décembre 2013, le coefficient de pilotage s'établit à 25.9% (30.9% au 31 décembre 2012).

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT

L'activité de placement est détaillée dans un règlement de placement, qui décrit le processus de gestion et ses modalités, ainsi que les compétences des différentes instances dans le cadre des statuts et du règlement général de la Caisse.

La stratégie de placement est définie en tenant compte de la tolérance au risque de l'institution et de l'évolution de ses engagements, sur la base notamment d'une étude de congruence actifs/passifs conduite à intervalles réguliers.

La réalisation de la stratégie de placement est déléguée par le comité à la commission des finances et au secrétariat. La gestion de la fortune mobilière est confiée à des spécialistes externes selon des mandats spécifiques. Une part prépondérante des placements en actions et en obligations est gérée indiciellement (62% de la fortune mobilière à fin 2013) et a pour objectif de répliquer l'évolution des indices. Les classes d'actifs moins efficaces ou trop coûteuses à répliquer font l'objet d'une gestion active. A fin 2013, les valeurs mobilières sont déposées auprès d'un dépositaire global unique, la banque Lombard Odier & Cie à Genève.

Les placements immobiliers sont administrés à l'interne selon la politique immobilière adoptée par le comité. Celle-ci définit notamment les critères et les principes de gestion, d'entretien et de maintenance du patrimoine, d'évaluation, d'acquisition et de promotion. La gestion des immeubles est confiée à huit régies immobilières genevoises et à deux régies hors canton pour les immeubles situés à Zurich et en Valais.

La Caisse est soumise à la charte de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP). Elle en applique les principes de gouvernance et règles de conduite visant à satisfaire les prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité.

Le tableau suivant présente la répartition des portefeuilles à fin 2013 :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Poids et style gestion actif	indiciel
Disponibilités et placements à court terme	Interne / Pictet Asset Management	296.6		9.3%
Autres créances	Interne	4.8	0.1%	
Placements et créances à long terme	Interne	6.5	0.2%	
Obligations suisses				
Obligations gouvernementales suisses	Pictet Asset Management	164.7		5.2%
Obligations étrangères				
Obligations souveraines en EUR	Crédit Suisse Asset Management	160.2		5.0%
Obligations d'entreprises en EUR	Standard Life Investments	106.1	3.3%	
Obligations des pays émergents ¹	Franklin Templeton	30.8	1.0%	
Obligations des pays émergents ¹	MFS	59.4	1.9%	
Obligations des pays émergents ¹	Pictet Asset Management	58.6	1.8%	
Obligations à haut rendement en EUR	Bluebay Asset Management	63.2	2.0%	
Obligations à haut rendement (loans) ¹	Crédit Suisse Asset Management	66.8	2.1%	
Obligations à haut rendement (loans) ¹	Babson	67.1	2.1%	
Microcrédit ¹	BlueOrchard	19.7	0.8%	
Microcrédit ¹	Symbiotics	15.0	0.5%	
Actions suisses				
Actions suisses cotées	Ethos/Pictet Asset Management	177.0		5.5%
Actions suisses cotées	BCGE Asset Management	130.7		4.1%
Actions étrangères				
Europe	Pictet Asset Management	326.4		10.2%
Etats-Unis	Vanguard	132.3		4.1%
Pacifique	Capital international	215.6	6.7%	
Pays émergents	Capital international	42.2	1.3%	
Pays émergents	Comgest	124.9	3.9%	
Monde	BNP Paribas/Impax	27.2	0.9%	
Monde	DnB NOR	8.2	0.3%	
Placements alternatifs				
Private Equity	PME Renaissance/Zurmont Madison	8.1	0.3%	
Lettres de gage et prêts hypothécaires				
	Interne	12.6	0.4%	
Immobilier				
	Interne	873.2	27.3%	
Total des placements		3'197.9	56.6%	43.4%

¹ Exposition en dollar US couverte systématiquement contre le franc suisse

N.B. Les liquidités et liquidités synthétiques liées aux couvertures de change sont intégrées à leurs portefeuilles respectifs

6.2 RESPECT DES LIMITES DE PLACEMENT (ART. 55 OPP 2)

Le tableau ci-dessous compare la répartition des placements de la CEH à fin 2013 avec les limites globales telles que définies par l'article 55 OPP 2 :

Catégorie de l'actif du bilan	Limites OPP 2 %	Situation au 31/12/2013		Situation au 31/12/2012	
		CHF mios	%	CHF mios	%
Liquidités en CHF	100	302.7	9.4	259.2	8.9
Créances diverses à court et moyen terme et actifs transitoires et de fonctionnement	100	24.3	0.8	27.4	0.9
Obligations et prêts de débiteurs suisses	100	164.4	5.1	164.3	5.6
Titres de gages immobiliers, lettres de gages et prêts hypothécaires	50	12.6	0.4	13.2	0.5
Obligations de débiteurs étrangers couvertes contre CHF	100	266.8	8.3	182.4	6.3
Liquidités en devises	100	0.6	0.0	3.0	0.1
Obligations de débiteurs étrangers en devises	100	379.9	11.8	376.9	12.9
Actions de sociétés étrangères	50	868.3	27.0	770.1	26.4
Actions de sociétés suisses	50	309.8	9.6	286.8	9.9
Placements alternatifs	15	8.1	0.3	7.5	0.3
Immobilier	30	873.2	27.2	822.8	28.2
Total de l'actif du bilan		3'210.9	100.0	2'913.6	100.0

NB: le présent tableau a pour but de vérifier le respect des limites imposées par l'OPP 2, et ne suit pas nécessairement la structure des placements figurant au bilan.

Les limites des art. 54, 54a, 54b et 57 OPP 2 (limites par débiteur, par société et par objet immobilier) sont respectées.

Les poids dans les différentes catégories de placement sont conformes aux dispositions de l'art. 55 OPP 2, à l'exception de la quote-part en monnaies étrangères, dont la pondération de 39.0% au 31 décembre 2013 excède la limite de 30% définie par l'OPP 2.

L'article 50 OPP 2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où ils sont justifiés par la tolérance au risque de la stratégie de placement de l'institution, respectent une répartition des risques appropriée et sont documentés dans le règlement de placement.

La CEH fait usage dans sa politique de placement de cette extension des possibilités de placement, avec une allocation stratégique comportant une pondération en monnaies étrangères de 40%, dont 17% en euro. Cette allocation permet une meilleure diversification des placements et vise à obtenir un rendement supérieur pour un surcroît de risque modéré.

6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR DES PLACEMENTS

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour neutraliser les risques de marché spécifiques à l'allocation des actifs de la CEH.

Elle est calculée selon le principe de la *value at risk*, qui représente la perte maximale sur un horizon d'une année dans le 97.5% des cas. Les éléments principaux pris en considération pour déterminer le niveau de réserve adéquat sont l'allocation des placements, la volatilité des classes d'actifs, les corrélations entre ces dernières, ainsi que la structure et l'évolution des capitaux de prévoyance.

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur, en mios CHF		
	2013	2012
Etat de la réserve au 1er janvier	21.8	148.6
Attribution de l'exercice	-21.8	-126.9
Etat de la réserve au 31 décembre	0.0	21.8

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur		
	31/12/2013	31/12/2012
Objectif, mios CHF	470.0	480.0
Déficit de la réserve, mios CHF	-470.0	-458.2
Objectif en % des capitaux de prévoyance statutaires	14.4%	16.9%

La réserve de fluctuation de valeur a été intégralement dissoute à l'issue de l'exercice 2013.

6.4 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des placements par catégorie, comparée à la stratégie de placement de la Caisse.

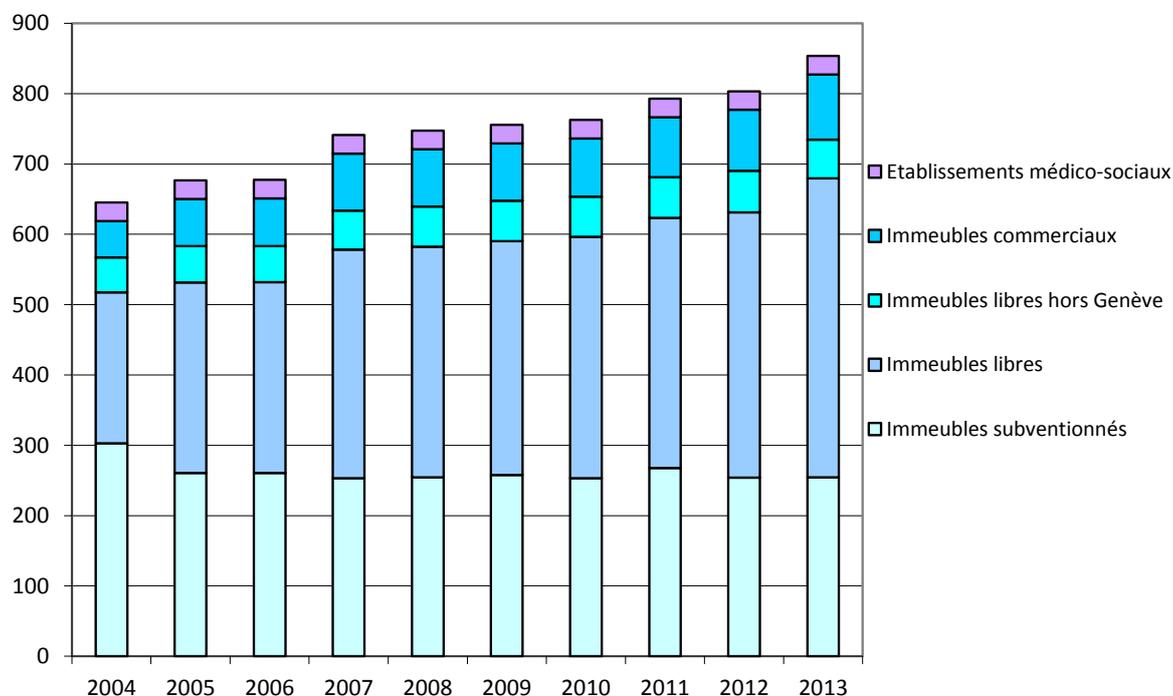
Catégorie de placement	41'639.0		Stratégie	Ecart	31/12/2012	
	CHF mios	%			CHF mios	%
Disponibilités et placements à court terme	296.6	9.3%	2.0%	7.3%	253.4	8.7%
Autres créances	4.8	0.1%	0.0%	0.1%	2.2	0.1%
Placements et créances à long terme	6.5	0.2%	0.0%	0.2%	11.8	0.4%
Obligations suisses	164.7	5.2%	13.0%	-7.8%	165.1	5.7%
Obligations en monnaies étrangères	646.9	20.2%	15.0%	5.2%	564.9	19.5%
Actions suisses	307.6	9.6%	10.0%	-0.4%	286.8	9.9%
Actions étrangères	876.7	27.4%	30.0%	-2.6%	772.4	26.6%
Placements alternatifs	8.1	0.3%	0.0%	0.3%	7.6	0.3%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	12.6	0.4%	0.0%	0.4%	13.2	0.5%
Immobilier	873.2	27.3%	30.0%	-2.7%	822.9	28.4%
Total des placements	3'197.9	100.0%	100.0%	0.0%	2'900.3	100.0%

N.B.: Les catégories de placement sont regroupées par portefeuilles qui incluent les liquidités et liquidités synthétiques liées aux opérations de couverture de change, et les montants peuvent dès lors s'écarter de la structure du bilan.

L'allocation stratégique est demeurée inchangée en 2013. Conformément au règlement de placement, l'allocation des actifs a été rééquilibrée sur l'allocation stratégique à fin novembre. En effet, par suite des fortes hausses des marchés des actions, la pondération en actions a progressé au sein du portefeuille global. Dans le cadre des opérations de rééquilibrage, 50 millions de francs ont été désinvestis des actions suisses et 33 millions de francs des actions étrangères. Par ailleurs, 56 millions de francs ont été réinvestis dans les obligations des pays émergents. Il a cependant été décidé de maintenir un certain nombre de dérogations temporaires par rapport à la stratégie. Premièrement, en raison du très faible niveau des taux d'intérêt gouvernementaux, la pondération en obligations suisses demeure très largement inférieure à sa quote-part stratégique (5.2% de la fortune globale à fin 2013, à comparer avec une cible stratégique de 13%). Ensuite, la Caisse détient depuis l'été 2008 des obligations à haut rendement, qui offrent des rendements de type actionnaires avec une volatilité moindre, mais présentent toutefois une forte corrélation avec les actions dans les phases de correction. Pour cette raison, ces investissements ont été réalisés en partie au détriment des actions. De fait, la surpondération en obligations en monnaies étrangères (5.2% du total des placements à fin 2013) est à mettre en relation avec la sous-pondération en actions étrangères (2.6% à fin 2013).

Le poids de l'immobilier, composé uniquement d'immobilier direct suisse, a légèrement diminué au cours de l'année, passant de 28.4% à 27.3% de l'ensemble des placements. Cette variation s'explique en grande partie en raison de fluctuations des valeurs mobilières. L'évolution des placements immobiliers pour 2013 est détaillée ci-dessous :

Explication de la variation des placements immobiliers (en CHF mio)	2013
- Immobilier direct (Immeubles en propriété)	817.7
- Correctif d'actif	22.5
- Subventions à la construction des EMS	-36.9
- Rénovations	10.3
- Terrains à bâtir	3.8
- Promotions en cours	5.5
Valeur au 1er janvier 2013	822.9
Augmentation Promotions (Liotard et Baylon)	10.6
Augmentation "Terrains à bâtir" (terrain Liotard)	0.1
Consolidation grands travaux par augmentation de la valeur des immeubles	13.0
Diminution "Rénovations en cours" par consolidation des chantiers	-10.3
Variations de valeur d'estimation au 31.12.2013	37.1
Amortissement droit de superficie (Jardins du Rhône, St-Julien 30-32)	-0.1
Mouvements en 2013	50.4
- Immobilier direct (Immeubles en propriété)	830.8
- Correctif d'actif	59.4
- Subventions à la construction des EMS	-36.9
- Rénovations	0.0
- Terrains à bâtir	3.9
- Promotions en cours	16.1
Valeur au 31 décembre 2013	873.3

Immobilier par catégorie (hors promotions), en millions de CHF :**6.5 ENGAGEMENTS FERMES ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS OUVERTS**

Les engagements fermes concernent deux fonds de sociétés non cotées dont le capital souscrit n'est pas entièrement libéré au 31 décembre 2013, pour les montants ci-dessous (en millions de CHF) :

Catégorie de placement	Engagements au 31/12/2013	Engagements au 31/12/2012
Actions de sociétés non cotées (private equity)	3.03	0.42

Instruments financiers dérivés ouverts (en millions de CHF) :

Véhicules de placement	Type d'instruments	Volume des contrats au 31/12/2013	Gains/pertes non réalisés 31/12/2013	Volume des contrats au 31/12/2012	Gains/pertes non réalisés 31/12/2012
Devises	Devises à terme	133.0	-0.0	182.4	3.9
Actions étrangères	Warrant	8.1	-2.6	8.6	-1.7
Total		141.1	-2.6	191.0	2.1

Les instruments financiers dérivés sont utilisés conformément à l'art. 56a OPP 2, afin de couvrir des investissements en cours, ou comme alternative à un placement direct, auquel cas ils sont couverts par des liquidités.

6.6 EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.6.1 PERFORMANCE GLOBALE

La performance réalisée sur l'ensemble des placements s'affiche à 10.2% pour l'année 2013 (9.6% pour 2012), à comparer avec une performance de 8.2% pour l'indice de référence de la Caisse (10.0% pour 2012). L'immobilier contribue pour moitié à cette surperformance de 2% (en raison de la réévaluation des biens immobiliers), l'autre moitié étant essentiellement due aux choix tactiques sur les obligations (duration courte notamment).

	2013	2012
Fortune globale CEH ¹	10.2%	9.6%
Stratégie CEH ²	8.2%	10.0%
Indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses	5.8%	7.2%

¹ Performance nette des frais d'administration de la fortune (commissions de gestion, courtages, taxes et droits de garde)

² Performance théorique, hors frais, calculée sur la base des pondérations de l'allocation stratégique et des rendements des indices de marchés

N.B.: les données de performance de la fortune globale et de la stratégie sont calculées par le dépositaire global

6.6.2 RÉSULTAT NET PAR CATÉGORIE DE PLACEMENT ET FRAIS DE GESTION

Le tableau ci-dessous détaille le résultat net sur placements par catégorie (en millions de CHF) :

Catégorie & classe d'actif	Revenus	Réalisé	+/- values	Frais de gestion	Résultat net 2013	Résultat net 2012
Disponibilités et placements à court terme	0.02	0.00	0.00	-0.02	0.00	0.04
Placements et créances à long terme	0.13	0	0	0	0.13	0.11
Obligations suisses	5.63	-0.11	-6.54	-0.46	-1.48	0.33
Obligations en monnaies étrangères	9.10	11.93	-0.13	-4.13	16.77	65.09
Actions suisses	7.85	11.02	53.19	-0.66	71.40	44.95
Actions étrangères	10.43	3.01	128.95	-4.18	138.21	95.49
Placements alternatifs	0.04	0	0.03	-0.04	0.03	1.00
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.27	0	0	-0.01	0.26	0.29
Immobilier	35.70	0.00	39.44	-4.97	70.17	44.37
Total des placements	69.17	25.85	214.94	-14.47	295.49	251.67

N.B.: les résultats des couvertures de change ainsi que des liquidités détenues dans les portefeuilles sont consolidés avec leurs catégories respectives.

Dans leur ensemble, les placements ont généré un gain net de CHF 295.48 millions en 2013 (gain net de CHF 251.67 millions en 2012), dont plus de la moitié a été produit par les actions.

Les revenus (coupons, dividendes, revenus locatifs) se sont élevés à CHF 69.17 millions en 2013, ce qui représente 2.3% de la valeur moyenne des placements. Il faut relever que plusieurs des fonds détenus capitalisent les revenus, qui apparaissent alors en plus-values non réalisées.

Le solde des gains et pertes réalisées en 2013 s'affiche à CHF 25.85 millions, et le solde des +/- values non réalisées à CHF 214.94 millions, les catégories actions suisses et étrangères ainsi que les obligations étrangères représentant la majeure partie de ces plus-values.

Les frais de gestion de la fortune comprennent les commissions de gestion, les courtages, les taxes et impôts, les droits de garde, les honoraires de gérance pour l'immobilier, ainsi que les frais des fonds de placements (TER), et se sont élevés à CHF 14.47 millions en 2013 (CHF 13.18 millions en 2012), soit 0.47% de la valeur moyenne des placements (0.45% en 2012).

Frais de gestion et TER des fonds de placements

Catégorie & classe d'actif	Frais de gestion	TER fonds ¹	Frais totaux	Frais totaux
	mios CHF	mios CHF	mios CHF	% catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.02		0.02	0.01%
Obligations suisses	0.43	0.03	0.46	0.28%
Obligations en monnaies étrangères	0.93	3.20	4.13	0.74%
Actions suisses	0.01	0.65	0.66	0.23%
Actions étrangères	2.09	2.09	4.18	0.54%
Placements alternatifs	0.00	0.04	0.04	0.53%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.01		0.01	0.08%
Immobilier	4.97		4.97	0.60%
Total des placements	8.46	6.01	14.47	0.47%

¹ Les TER des fonds sont estimés par le dépositaire global sur la base des informations disponibles les plus récentes.

Le taux de transparence en matière de frais des fonds de placements s'élève à 100%.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 BILAN - DÉTAIL DES AUTRES CRÉANCES

	31/12/2013 CHF	31/12/2012 CHF
Comptes de gérance	1'232'416	1'817'635
Pensions à récupérer	6'959	-9'924
Employeurs externes	3'603'749	361'026
Créance AFC et charges sociales	29'658	61'889
Autres créances	4'872'783	2'230'626

7.2 BILAN - DÉTAIL DES PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR

	31/12/2013 CHF	31/12/2012 CHF
Prêt hypothécaire HUG	11'370'998	11'668'490
Placements chez l'employeur	11'370'998	11'668'490

Au 31 décembre 2013, les placements auprès d'employeurs de la Caisse sont constitués d'un prêt hypothécaire à hauteur de CHF 11'370'998.- (2012 : CHF 11'668'490.-), avec des annuités constantes de CHF 526'000.- et rémunéré en 2013 entre 2.0% au début de l'année et 1.75% au 31.12.2013. Ce prêt est garanti au sens de l'art. 58 OPP2.

7.3 BILAN - DÉTAIL DES PLACEMENTS ET CRÉANCES À LONG TERME

	31/12/2013 CHF	31/12/2012 CHF
Placements à terme fixe	1'026'250	2'052'500
Rachats, rappels (PP&PE), prêts financiers	5'519'633	9'771'391
Placements et créances à long terme	6'545'883	11'823'891

7.4 BILAN – DÉTAIL DES LETTRES DE GAGE ET PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Prêts hypothécaires aux membres de la CEH	463'623	725'647
Prêts hypothécaires à la fondation HLM Carouge	800'000	800'000
Lettres de gage et prêts hypothécaires	1'263'623	1'525'647

7.5 BILAN - DÉTAIL DES ACTIFS TRANSITOIRES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Impôts anticipés à récupérer en CHF	6'545'379	7'608'790
Impôts anticipés à récupérer en monnaies étrangères	14'019	13'807
Produits à recevoir sur titres	449'000	388'200
Cotisations à recevoir PP & PE	483'022	730'950
Loyers à recevoir-prov, subv. à recevoir	-	-
Autres actifs transitoires	4'326'818	3'671'091
Actifs transitoires	11'818'238	12'412'838

7.6 BILAN - DÉTAIL DES PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Créanciers membres actifs	419'509	714'010
Créanciers démissionnaires	30'332'336	28'779'828
Prestations de sortie non réclamées	918'480	958'388
Provision pour intérêts sur comptes bloqués	1'258'828	1'174'581
Prestations de libre passage et rentes	32'929'153	31'626'807

7.7 BILAN - DÉTAIL DES AUTRES DETTES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Autres dettes	921'274	223'647
Fonds libres à répartir	1'080'540	1'064'364
Comptes de gérance	-	42'154
Hypothèques	4'521'000	4'521'000
Autres dettes	6'522'814	5'851'165

7.8 BILAN - DÉTAIL DES PASSIFS TRANSITOIRES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Charges à payer, transitoires ass.	2'618'610	2'692'121
Impôt immobilier complémentaire à payer	326'742	205'491
Passifs transitoires	2'945'352	2'897'612

7.9 BILAN – DÉTAIL DES PROVISIONS NON TECHNIQUES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Provisions pour débiteurs douteux	0	1'080'466
Réserves d'entretien sur immeubles	8'789'966	9'029'541
Provisions non techniques	8'789'966	10'110'007

La provision pour débiteurs douteux sur l'indemnité de départ à recevoir par suite d'une liquidation partielle constituée en 2011 et en 2012 a été dissoute selon la décision du Comité du 18 juin 2013.

7.10 COMPTE D'EXPLOITATION - DÉTAIL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Pensions pour personnes à charges	10'001	9'182
Pensions minimum converties en capital	243'890	34'904
Indemnités de remariage	75'677	77'004
Autres prestations réglementaires	329'568	121'090

7.11 COMPTE D'EXPLOITATION - DÉTAIL DES AUTRES PRODUITS

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Commission de perception sur impôt source	60'019	79'111
Divers produits	5'643	6'634
Autres produits	65'662	85'745

7.12

COMPTE D'EXPLOITATION - DÉTAIL DES FRAIS D'ADMINISTRATION

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Frais de personnel	4'722'371	4'404'749
Salaires et charges sociales	4'672'938	4'340'849
Formation du personnel	19'361	31'511
Frais divers de personnel	30'072	32'389
Frais des instances	215'555	212'084
Indemnités et ch. sociales instances	194'335	198'042
Autres frais des instances	21'220	14'042
Frais généraux du secrétariat	664'328	681'516
Loyer	387'793	406'586
Assurances	5'847	4'383
Electricité, chauffage et entretien locaux	214'914	223'287
Achat, entretien matériel, mobilier	55'774	47'260
Frais administratifs	171'416	178'157
Fournitures bureau, imprimés et documentation	53'581	55'752
Ports et expéditions	67'157	64'988
Téléphones	24'667	35'617
Déplacements et frais de représentation	17'375	14'900
Autres frais administratifs	8'636	6'900
Honoraires d'experts	232'501	314'819
Honoraires fiduciaires	59'600	67'620
Honoraires actuaire-conseil	79'132	169'217
Autorité de surveillance	30'762	27'887
Autres honoraires	63'007	50'095
Exploitation informatique	429'055	455'044
Fournitures maintenance, entretien et honoraires inf.	252'306	334'825
Amortissement logiciels et équipements	176'749	120'219
Frais divers	1'039'983	730'661
Information aux membres	90'061	93'296
Frais de fusion CEH/CIA	679'050	567'753
Amortissement sur investissements fusion	233'112	66'384
Frais divers secrétariat	37'760	3'228
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	7'475'209	6'977'031
Frais pris en charges par compte "fortune"	-1'894'685	-2'026'707
Prix en charge par fortune mobilière	-342'948	-295'302
Prix en charge par fortune immobilière	-1'551'737	-1'731'405
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	5'580'524	4'950'324
Nombre d'assurés actifs et de bénéficiaires de pension	22'631	22'203
Frais d'administration nets en CHF par assuré et pensionné	247	223

Les frais d'administration nets par assuré s'élèvent à CHF 247.- pour 2013, ce qui représente une hausse de 10.8% par rapport à 2012 (CHF 223.-). La hausse est essentiellement due aux frais de fusion.

7.13

COMPTE D'EXPLOITATION – CASH-FLOW (HORS PLACEMENTS)

	31/12/2013	31/12/2012
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	223'801'369	212'133'497
Prestations d'entrée	27'697'384	31'487'052
Prestations réglementaires et extraréglementaires	-164'517'432	-156'516'313
Prestations de sortie	-79'102'847	-74'723'545
Cotisation au fonds de garantie	-900'000	-867'307
Frais d'administration	-5'580'524	-4'950'324
Cash-flow net	1'397'950	6'563'060

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les comptes 2012 ainsi que les documents requis ont été transmis à l'Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP). Une remarque a été émise, concernant la présentation des placements chez l'employeur dans une rubrique séparée à l'actif du bilan. Cette demande a été réglée lors de l'établissement du bilan pour l'année 2013.

Il n'y a pas de demande en cours de l'ASFIP qui n'ait pas été réglée.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 DECOUVERT/EXPLICATION DES MESURES PRISES

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP, et à ses dispositions d'application et aux statuts.

Au 31 décembre 2013, les comptes annuels présentent un degré de couverture de 61.9% au sens de l'article 44 OPP2 est de 61.9% ainsi qu'un degré de pilotage de 25.9%. Etant donné que ce dernier est inférieur à l'objectif de couverture minimal fixé à 30% par l'article 7 de l'annexe aux statuts, la CEH présente une situation de découvert, statutairement.

Au 1^{er} janvier 2012, des modifications de la LPP, relatives au financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public en capitalisation partielle, sont entrées en vigueur. Elles prévoient notamment à l'article 72a, alinéa 1 que les institutions de prévoyance de corporation de droit public qui sont autorisées par l'autorité de surveillance à être gérées selon la capitalisation partielle, doivent garantir la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions et atteindre, dans un délai maximum de 40 ans, un degré de couverture de 80%.

Selon les états financiers de la CEH au 31 décembre 2013 et sur la base des hypothèses actuarielles appliquées à ce jour, les engagements envers les bénéficiaires de pension sont couverts à 100%.

Le 3 mars 2013, le peuple genevois a approuvé la loi 10847 du 14 septembre 2012 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). La CIA et la CEH sont appelées à fusionner pour donner naissance à la CPEG au 1^{er} janvier 2014.

Cette loi, qui vient compléter les mesures de rééquilibrage d'ores et déjà en vigueur (voir rubrique 3.2), prévoit notamment :

- Une adaptation du plan par une diminution des prestations actuellement offertes aux assurés de la CIA et de la CEH.
- Une augmentation des cotisations versées, à raison d'un tiers par les employés et de deux tiers par les employeurs.
- Un apport unique de CHF 800 millions effectué avant le 31 décembre 2013 à charge des employeurs affiliés à la CIA.

Compte tenu de ces éléments, la CIA et la CEH ont été en mesure de soumettre pour approbation à l'ASFIP-Genève avant le 30 juin 2013.

9.2 MISE EN GAGE DES ACTIFS

Une cédule hypothécaire de CHF 4'521'000.-, déposée auprès de la banque Crédit Suisse à Genève en garantie d'un financement, grève un immeuble de la Caisse au 31 décembre 2013.

Les cédules hypothécaires détenues par la Caisse, toutes à sa libre disposition, sont déposées au siège de l'institution.

Conformément à la loi, les immeubles subventionnés sont grevés d'hypothèques légales en faveur de l'Etat de Genève, dûment inscrites au registre foncier.

9.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS

Les procédures en cours au 31 décembre 2013 relèvent essentiellement du droit du bail. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

10.1 FUSION DE LA CIA ET DE LA CEH ET MISE EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI FÉDÉRALE SUR LE FINANCEMENT DES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC

L'ensemble des actifs et passifs de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), ainsi que les droits et obligations, ont été transférés à la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève par succession universelle avec effet au 1er janvier 2014. En conséquence, elle a été radiée du registre de la prévoyance professionnelle par décision de l'ASFIP, datée du 21 mars 2014.

L'ASFIP Genève a approuvé en date du 20 mai 2014 le plan de financement qui lui a été soumis pour le compte de la CPEG. Cette dernière peut dès lors fonctionner en capitalisation partielle.